

délibération D_2023_4_2

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les bases d'imposition pour l'année 2023 et propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 43,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2023, comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 43,89 %

Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,11 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %